



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 073-200083681-20260504-2026_060-AR



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Arrêté n°2026/060

ARRETE MUNICIPAL
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANGE LE CERF

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marie-Ange LE CERF, reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance de bons de commande d'un montant maximum de 500€ HT.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

La signature par Marie-Ange LE CERF des pièces mentionnées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante

« Par délégation du Maire,
La responsable du pôle Enfance Education Culture,
Marie-Ange LE CERF»

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Marie-Ange LE CERF au poste la justifiant.

Madame Marie-Ange LE CERF ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 073-200083681-20260504-2026_060-AR



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 mai 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

